

| |
|------------|
| NOM : |
| PRENOM : |
| PORTABLE : |
| EMAIL : |

| |
|-------|
| PHOTO |
|-------|

| Abonnement | prix | choix | Abonnement | prix | choix |
|------------------------------------|------|----------|--------------------------|------|-------|
| Adhésion obligatoire | 10€ | x | Trimestre illimité + Adh | 145€ | |
| Année 1 + Adh | 200€ | | Enfants 1 cours + Adh | 180€ | |
| Année 2 + Adh | 300€ | | Enfants 2 cours + Adh | 280€ | |
| Année illimitée (adhésion offerte) | 360€ | | Enfants 3 cours + Adh | 350€ | |
| TOTAL : | | | | | |

Le certificat médical n'est plus obligatoire depuis janvier 2017

Règlement Intérieur

Article 1 : L'adhérent reconnaît le respect des règles suivantes :

- Le respect des horaires de cours (pas de retards et départs abusifs sans excuses).
- Le respect des autres et du matériels (pas de bavardages incessants, pas de portables, pas de baskets sales, une tenue adéquat ...)

Le professeur se réserve le droit de refuser l'accès aux cours, en cas de non-respect des règles. Un membre dont le comportement abusif serait contraire et non conforme au présent règlement se verra exclu sans préavis ni indemnités.

Article 2 : L'association se dégage de toutes responsabilités :

- En cas de vol ou de perte d'effets personnels déposés dans les locaux de l'association.
- En cas de préjudice corporel ou matériel, causé ou subi dans les locaux de l'assoc.

Chaque adhérent doit avoir une assurance responsabilité civile personnelle et doit recevoir l'accord d'un médecin pour la pratique de l'activité gymnique avant de s'engager.

Article 3 : le paiement des cotisations se fait :

- Début septembre pour les abonnements annuels et début du mois pour les trimestres.
- Le règlement se fait avant de démarrer son trimestre. Tous trimestre entamé sera dû.

L'adhésion est obligatoire et renouvelable en septembre. Les facilités de paiement se font par chèque, encaissés par mois et pré-établies (se référer au tableaux des paiements) la totalité des chèques sont donnés en début d'abonnement. Les cotisations sont nominatives et non transmissibles. Aucune cotisation ne sera remboursée, sauf en cas de mutation avec justificatif. L'abonnement pourra être temporairement suspendu (6 mois maxi) en cas de problème de santé sur présentation d'un certificat médical de contre indication d'activités gymniques. Toutes attestations présentées après la fin de l'abonnement ne sera pas prises en compte.

Article 4 : Suspension d'activités.

L'association cesse toutes ses activités les jours fériés et certains ponts, pendant les vacances de Noël et d'été.

L'association se réserve le droit de modifier le planning des cours suivant le faible nombre d'élèves et selon les besoins de l'activité. Les cours ne seront assurés qu'à partir de 3 personnes.

Le/...../..... Signature de l'adhérent :